

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 septembre 2017**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-sept
En exercice : 13	le 18 septembre
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 11	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 11/09/2017

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : MARTINHO Vanessa, CAUSSAT Thierry, BOURY Marie-France (procuration à VICTOR Guy).

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

42-2017 Examen du Rapport de la Commission de Délégation de service public (Rapport transmis le 24/08/2017 conformément à l'article L 1411-7 alinéa 2)
Décision du conseil municipal sur le devenir de la procédure DSP.

43-2017 Présentation de la location – gérance et fixation du prix du loyer du bâtiment multiservice et de l'appartement.

44-2017 Aménagement de l'Avenue de la Tour - Tranche 2 – Secteur école : Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre la CAGV (Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois) et la Commune de Hautefage-la-Tour.

- Présentation au Conseil municipal du nouveau régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, sujétions et expertise.

Questions diverses.

42-2017 Délégation de Service Public – Exploitation d'un commerce multiservice – Bar avec licence IV – Local actuellement à usage d'épicerie – station service

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du commerce multiservice – bar avec licence IV – local actuellement à usage d'épicerie et station service a été mise en œuvre conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public.

Par délibération n° 31-2017 en date du 2 Juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du commerce multiservice – bar avec licence IV – local actuellement à usage d'épicerie et station service d'Hautefage la Tour. Un avis de publicité préalable a été adressé sur le profil acheteur de la commune sur le site demat-ampa.fr le 12 juin 2017 et une convention d'appui à la reprise d'exploitation d'une activité commerciale a été signé le 3 juillet 2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne. La date et heure limite de remise des candidatures ont été fixées au 17 Juillet 2017 à 17h00.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures le 19 Juillet 2017 à 10h00. Une candidate a remis son offre de service :

Madame Alicia GUILLEMAIN, domiciliée au lieu-dit « Ladret » 47340 Cassignas.

La candidature a été examinée, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, au regard des critères suivants :

- les références en matière d'exploitation d'un commerce multiservice et d'une station service
- l'originalité et la diversité des produits proposés à la vente
- le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture
- les compétences et disponibilités du personnel.

Monsieur Le Maire a été autorisé à négocier avec la candidate convoquée par courrier le 19 juillet 2017, a été reçue le 27 juillet 2017.

La Commission de Délégation de Service Public du 27 juillet 2017 convoquée le 20/07/2017 a jugé la candidature trop fragile et a émis un avis défavorable.

Le rapport du maire a été transmis au Conseil Municipal, en même temps que la convocation, 15 jours avant la date de la présente séance, par envoi du 24 août 2017, les pièces et éléments suivants :

- le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant analyse des offres
- le compte rendu de l'entretien avec la candidate
- Les annexes ont été mises à disposition des élus

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, **le Conseil municipal à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

DECIDE d'abandonner la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'un commerce multiservice – Bar avec licence IV – Local actuellement à usage d'épicerie – station service à Hautefage la Tour.

43-2017 Location-gérance du Multiservice : Bar avec licence IV-Local actuel à usage d'épicerie-station-service

Monsieur le Maire fait part que par délibération n°42-2017, le conseil municipal a décidé d'abandonner la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du commerce Multiservice.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le commerce multiservice pourrait être exploité selon la formule de la location-gérance. La location-gérance consisterait à accorder à une personne, appelée le locataire-gérant, le droit d'exploiter librement le fonds de commerce sans lui attribuer sa propriété, en contrepartie du versement d'un loyer appelé redevance.

Il précise que tout candidat à cette location-gérance sera réorienté vers la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne conformément à la convention d'appui à la reprise d'exploitation d'une activité commerciale en date du 03/07/2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour l'éventuelle mise en place d'un contrat de location-gérance, à savoir, la consultation de candidats et le contact d'un notaire afin d'élaborer un projet de contrat.

44-2017 Aménagement de l'Avenue de la Tour-Tranche 2-Secteur Ecole : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la commune de Hautefage la Tour.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de la Tour, compte tenu du fait que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la CAGV par la commune, une « Convention de maîtrise d'ouvrage unique » doit être passée entre la CAGV et la Commune afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune de Hautefage la Tour.

Par cette convention, la CAGV et la commune conviennent, pour leur part respective, de la nécessité de l'aménagement de l'Avenue de la Tour, du contenu de leur mission, du plan de financement prévisionnel et disent que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est confiée à la commune de Hautefage la Tour, Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de cette opération sera également assurée par la commune.

Le Conseil municipal, où l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de « maîtrise d'ouvrage unique » avec la Communauté d'Agglomération du Grand villeneuvois pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Tour.

Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents de la collectivité bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire appelé IFTS (Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires) pour les agents catégorie B et IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les agents catégorie C.

Un nouveau régime indemnitaire fondé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dans la fonction publique d'Etat et doit être mise en œuvre dans la fonction publique territoriale pour respecter le principe de parité.

Le RIFSEEP se substitue aux indemnités (IFTS et IAT) versées antérieurement.

Le passage au RIFSEEP fera l'objet d'une délibération après avis du comité technique sur :

Les dispositions proposées : Décision du conseil municipal d'instaurer IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et de ne pas instaurer le CIA (complément indemnitaire annuel), proposition d'un versement mensuel.

Et les critères retenus : Fonction (encadrement, technicité, sujétion) et expérience professionnelle de l'agent.

Questions diverses :

Lotissement Résidence Pech de Marty :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant le dossier de demande de permis d'aménager pour l'extension du lotissement, il serait nécessaire de connaître leur avis par rapport à l'installation de l'éclairage public pour éventuellement le prévoir dans le programme des travaux. Le conseil municipal décide de prévoir l'installation de l'éclairage public au lotissement Résidence Pech de Marty.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°42-2017 au n°44-2017.

Le Maire,
Guy VICTOR

